

Ville de Dijon
Conseil municipal du 21 mars 2022

RAPPORT n° 2 : Fixation des taux de taxes directes locales applicables en 2022

Amendement

Présenté par le groupe Agir ensemble pour Dijon

Emmanuel BICHOT et Laurence GERBET

Dans la conclusion de la délibération, remplacer :

« - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,28 % »

par :

« - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,77 % »

Exposée des motifs :

Deux facteurs contribuent à alourdir la taxe foncière en 2022 :

- Le projet d'augmenter le taux de la taxe foncière de la métropole de Dijon de plus de 130 % en 2022 ;
- Le niveau très élevé de la revalorisation forfaitaire des bases (+ 3,4 %), sans précédent depuis le début du siècle.

Si la ville de Dijon maintenait son taux inchangé, il en résulterait un alourdissement du montant de la taxe foncière bâtie des contribuables dijonnais de 5 % en 2022, un niveau record depuis plus de 20 ans.

Dans un contexte de choc inflationniste, afin de préserver le pouvoir d'achat des Dijonnais et de protéger les contribuables les plus modestes, notamment parmi les retraités ou les jeunes ménages accédant à la propriété, il est proposé de baisser le taux de la taxe foncière bâtie de la ville de Dijon de 5 %.